

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2017

Tous les membres présents, excepté :
Mr CATTET Philippe, Mr MAIRE Aurélien

Absents : Excusé sans procuration :

Excusé avec procuration :

Non excusé : Mr CATTET Philippe - Mr MAIRE Aurélien

Secrétaire de réunion : M CUENOT Dominique

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 20 heures 30

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2016

Approbation par l'ensemble des voix représentées.

2. Délibération pour Adhésion à [l'AD@T](#) (Agence départementale d'appui aux territoires)

Délibération N° 2017-001

Face à l'évolution des missions de l'Etat, crée par le Conseil Départemental, l'agence technique départementale AD@T apportera une assistance technique, juridique et/ou financière aux collectivités territoriales : elle permettra le maintien de l'assistance informatique indispensable.

Cette Maintenance, dont les modalités actuelles ne répondent plus au cadre légal, **était jusqu'au 31 décembre 2016 assurée gratuitement par les services du Département**

La cotisation annuelle sera de 197.20 € HT + TVA 20 % soit 236,64 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts de cette agence
- Décide d'adhérer à [l'AD@T](#)
- Désigne le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de [l'AD@T](#)
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

3. Délibération : Transfert compétence PLUi à la CCLL

Délibération N° 2017-002

La loi ALUR (Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme Rénové) prévoyait le transfert aux EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme et de carte communale.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins ¼ des communes membres, soit 19 communes pour la CCLL, représentant au moins 20 % de la population soit 4 965 habitants)

Après avoir entendu les explications de Frédéric:

- Vu la promesse des Services de l'Etat : PLUi valant SCOTT
- Vu l'obligation, aujourd'hui, de mettre en place un SCOTT
- Vu le manque d'information sur la mise en place et le coût du SCOTT et du PLUi, dans un délai très court

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser, à la date du 27 mars 2017, la prise de compétence par la CCLL en matière de PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu

Sachant que la commune de DURNES est intéressée par la mise en place d'un document clarifiant l'urbanisation de notre village.

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2017

4. Délibération : Reclassement réglementaire Agent

Délibération N° 2017-003

Suite à la mise en œuvre du reclassement réglementaire des agents de catégorie C, les grilles indiciaires ont été réévaluées au 1^{er} février 2017 ainsi que des modifications dans la situation du grade :

- Le grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe se nomme dorénavant :
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- La grille indiciaire au 1^{er} février 2017 est définie comme suit :

Echelle C2 – Echelon 3 (au lieu de Echelle 4, Echelon 5)

Indice brut : 357 majoré 332 (au lieu de brut 349 – majoré 327)

Nouveau brut à compter du 1er mars 2017 : 400.88 € brut par mois
(au lieu de 392.37 €) soit + 8,51 € brut par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conscient :

- que Mme STOLTZ n'est pas titulaire de la fonction publique mais contractuelle de la commune de DURNES
- que le changement de grille indiciaire ne concerne que le personnel titulaire

décide d'appliquer ces modifications qui seront apportées par avenant au contrat de la secrétaire afin de permettre une rémunération qui suit la structure des cadres d'emploi et le reclassement dans les nouvelles échelles.
Ces modifications interviendront à compter de la paie de mars 2017.

5. Délibération : Indemnités Elus : Augmentation de l'indice brut

Délibération N° 2017-004

Les indemnités des élus sont calculées par rapport à un indice

Au 1/7/2010 : indice 1015 → 3 801.47 €

Au 1/2/2017 : indice 1022 → 3 870.66 € (+69,19 €)

Applicable au 1er janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des Élus (Maire + Adjoint) sont les suivantes

- **Maire** : 17 % de 3 870,66 € → 658.01 € brut (au lieu de 646,24 €, soit + 11.77 €)
- **Adjoint** : 4,40 % de 3 870,66 € → 170,31 € brut (au lieu de 167,26 €, soit + 3,05 €)

6. Orientations budgétaires

Seront validées lors de la prochaine réunion budgétaire le 5 avril 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2017

7. Informations diverses.

Urbanisme

- **Permis de construire (PC) : accepté**
GAEC DE L'EPIPHANIE : bâtiment agricole

– **SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)**

Résultats des contrôles

CONFORME : **2**
MISE EN CONFORMITE DANS LES MEILLEURS DELAIS : **1**
MISE EN CONFORMITE DANS LES 4 ANS : **2**
MISE EN CONFORMITE EN CAS DE VENTE : **5**

Modification Parking Ecole

Le projet est donc repoussé pour cette année et pourra être remis s'il y a lieu à l'ordre du jour
Intervention de Mr Peugeot et Mr Donzé : les institutrices ainsi que l'association des parents d'élèves préfèrent que le coût des travaux soit utilisé à des fins pédagogiques plutôt que dans l'aménagement du parking !!
Incompréhension de la part des membres du conseil municipal :

- dans le compte-rendu du 24 novembre 2016, on peut lire «**le syndicat est d'accord pour effectuer une démarche de modification de parking**»
- Incompréhension, vu le nombre de voiture qui stationne aux alentours du groupe scolaire

Surpris que l'association de parents d'élèves ne soit pas favorable

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 23 H